



L'info

RETRAITÉS PRÉRETRAITÉS

TRIMESTRIEL - N°73

SOMMAIRE

01 ÉDITO

02 VIE SOCIALE

- Une adhérente à l'honneur
- Revalorisation des pensions

03 SANTÉ

- « Moi »... sans tabac ?

04/05 INFORMATION PRATIQUE

- Se préparer à transmettre ses biens
- SNCF : le saviez-vous ?

06 PROBLÈME DE SOCIÉTÉ

- Démarchage téléphonique

07 VIE PRATIQUE

- L'ASPA

08 MILITANTS DISPARUS

- Hommage à
Michel PESNEL, Claude PITOUS
- Aux militants disparus

Directeur de la publication

► GÉRARD ALBESSART

Rédacteur en chef

► RAYMOND DENOYELLE

Rédaction

► PIERRE FILLAUD

► ANDRÉ DESLOGES

► JEAN-PIERRE BORIE

► JACQUES PITIOT

► JEAN-CLAUDE BRETON

► JEAN-LUC BURGAIN

► NICOLE VO THAN THO

► ISABELLE RAMICOURT

► CHRISTIANE CHAPARD

*« Abondance de biens ne nuit pas »
Il coûte peu d'avoir trop, mais cher de
ne pas avoir assez !*

L'été 2022 figure parmi l'un des plus chauds depuis 2003. Dans un contexte économique tendu, il aura engendré une succession de drames climatiques qui ont frappé bon nombre de nos concitoyens.

La guerre en Ukraine s'éternise et n'est pas sans conséquence sur le coût de nos ressources énergétiques. L'inflation (+6% sur les 12 derniers mois) pèse sur le moral et obère le budget des ménages, notamment des plus démunis. Faute d'une revalorisation qui soit, au moins, à la hauteur de l'inflation, de nombreux retraités voient, chaque jour, leurs conditions de vie se dégrader davantage.

C'est dans ce contexte que, le 24 août dernier, au cours du conseil des ministres de rentrée, le Président de la République a annoncé « la fin de l'abondance... de l'insouciance... ». Cette déclaration donnait le ton du cap libéral qu'il entend maintenir et des réformes drastiques qu'il compte engager !

Nous ne pensons pas que, entre autres, les 37% de retraités vivant avec moins de 1 000 euros bruts/mois, les demandeurs d'emplois, les salariés - notamment ceux gagnant moins de 2 000 euros/mois, se gobergent dans une abondance extrême et une insouciance démesurée !

Ce n'est pas en réduisant les indemnités des allocataires de l'assurance-chômage que se régleront les problèmes d'emplois. La DARES^(*) estime que les tensions sont principalement dues à l'absence de main-d'œuvre formée, mais, aussi, à un problème d'attractivité (conditions de travail, salaires). Baisser l'indemnisation d'un chômeur, ne le transformera pas en ingénieur ou plombier.

Ce n'est pas, non plus, en aggravant les conditions de départ à la retraite que les conditions de vie des retraités s'amélioreront, bien au contraire.

Préserver notre système de retraite, et, au-delà, notre sécurité sociale, passe, d'abord, par garantir, à toutes et tous, un emploi pérenne à plein temps, améliorer la rémunération du travail et octroyer de véritables augmentations de salaire.

Force Ouvrière continue à se mobiliser et à s'opposer à toute remise en cause des conditions d'octroi de la retraite. En matière de pouvoir d'achat, nous exigeons une augmentation immédiate des pensions au niveau de l'inflation réelle et revendiquons un rattrapage de 6% dû au titre des pertes subies depuis 2014.

^(*) Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques - ministère de l'emploi

Gérard Albessart

UNE ADHÉRENTE « BON PIED, BON ŒIL » DE L'ARIÈGE À L'HONNEUR ! MADAME JEANNE DESCOINS EST BIENTÔT CENTENAIRE ET COMPTE 68 ANS D'ADHÉSION



C'est chaleureusement que le Syndicat Poste de l'Ariège a souhaité mettre à l'honneur et féliciter pour son attachement à Force Ouvrière, Jeanne Descoins, née le 7 décembre 1922. Jeanne soufflera prochainement ses 100 bougies... Devenir centenaire, cela se fête !

C'est en 1946, à Toulouse, que Jeanne débute sa carrière aux PTT avant de revenir à Foix, au service téléphonique. Elle est mutée, en 1958, à la CNE de Rouen, afin de suivre son époux postier. Elle y reste 4 ans avant de revenir sur Toulouse, en 1962, pour y terminer sa carrière. C'est à Foix que Jeanne et son époux, Roland, prennent leur retraite en 1982.

Elle a, en 1954, adhéré à la section de l'Ariège (FO PTT à l'époque). Depuis 68 ans, elle est restée fidèle au syndicat Force Ouvrière. Jeanne l'a toujours soutenu, participant, ainsi, à sa façon, à la défense des intérêts des personnels des PTT.

Si Jeanne DESCOINS est attachée à la section de l'Ariège (elle y connaissait bien l'ancien SFD Francis SENTENAC), elle demeure actuellement à Perpignan, dans une résidence seniors. D'ici la fin de l'année, la section départementale lui remettra, en remerciement de sa fidélité, la médaille FO.

Le secteur Retraités adresse toutes ses félicitations à Madame Jeanne Descoins et lui souhaite de garder encore longtemps son « bon pied, bon œil ». Nous la remercions fraternellement pour son attachement à notre syndicat.

REVALORISATION PARTIELLE DU MONTANT DES PENSIONS Un retard inacceptable pour les retraités fonctionnaires !

L'augmentation insuffisante (4%) du montant des pensions, au 1^{er} juillet, concerne tous les régimes de retraite. Pour les fonctionnaires, il ne deviendra, cependant, véritablement effectif qu'à partir d'octobre.

En effet, sur ce sujet, le gouvernement, une fois de plus, trahit ses promesses ! Les retraités de La Poste et d'Orange n'ont perçu qu'avec la pension de septembre l'augmentation prévue et ils devront attendre celle d'octobre pour être crédités du rattrapage de juillet et d'août ! Même si ce retard est dû au vote tardif (16/08/2022), par le parlement, de la « Loi sur le pouvoir d'achat », cela n'excuse pas cette dérive qui s'apparente à une forme de mépris envers les retraités.

En n'anticipant pas, en cette période d'inflation, sur le calendrier parlementaire ni sur les modalités nécessaires à l'application de cette loi, le gouvernement fait des économies sur le dos des retraités.

FO dénonce ce retard inacceptable dans l'application intégrale de la mesure gouvernementale, par ailleurs bien en deçà de notre perte réelle de pouvoir d'achat.

Rien de tel qu'une cure détox après les abus des vacances.



« MOI »... SANS TABAC ?

Depuis 2016, en France, Novembre est déclaré « mois sans tabac ». Pourquoi ce coup de projecteur sur « l'herbe à Nicot » ? Le tabac tue 75 000 personnes chaque année. C'est la première cause des cancers du poumon, il est à l'origine de 90 % d'entre eux. Il accroît, également, les risques de cancer dans la région de la tête et du cou (larynx et œsophage), de l'estomac, de l'intestin, du foie, du pancréas, du rein, de la vessie, du col de l'utérus...

Face à ce triste bilan, la question se pose de manière cruciale, comment en finir avec la dépendance tabagique ? Le journal de l'Institut Curie, dans son numéro de novembre 2021, propose quatre outils pour arrêter de fumer et, donc, pour vivre mieux, voire survivre :

+ LE TEMPS DU DIAGNOSTIC

Aide psychologique, groupe de parole, substituts nicotiques, traitements médicamenteux... il n'existe pas de méthode idéale pour arrêter de fumer, cela dépend des habitudes et du degré d'addiction de la personne. Le site « Tabac Info Service.fr » propose des tests et des conseils pour connaître son propre degré de dépendance et faire le point sur sa motivation à se débarrasser de cette habitude néfaste ;

+ SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR UN PROFESSIONNEL

Quand on décide d'arrêter de fumer, être accompagné par un professionnel de santé, multiplie les chances de réussite. Cet accompagnement peut être effectué par le médecin traitant avec l'appui, si besoin, d'un tabacologue, un addictologue ou un psychologue... ;

Autres possibilités :

- contacter le 3989, du lundi au samedi, de 8h à 20h. C'est la ligne téléphonique du site public « Tabac Info Service ». Elle met le fumeur en relation avec un tabacologue. L'accompagnement est entièrement gratuit, avec un suivi personnalisé pour aider le consultant à définir la stratégie d'arrêt qui lui convient le mieux.
- il permet également, grâce à l'annuaire proposé, de contacter directement un tabacologue près de son domicile.

+ DES AIDES POUR ARRÊTER

La motivation est essentielle, mais des aides au sevrage tabagique peuvent augmenter les chances de succès. Elles sont diverses et à adapter au profil de chaque fumeur : traitements médicamenteux ou nicotiques de substitution sous des formes variées, thérapies cognitives et comportementales.

Pour en savoir plus : <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/tabac/arreter-de-fumer-les-cles-pour-y-arriver>.

+ REJOINDRE LA COMMUNAUTÉ DE CEUX QUI ONT ARRÊTÉ DE FUMER

Sur la page Facebook.com/Tabac Info Service (facebook.com/tabacinfoservice) et les groupes régionaux « Tabac Info Service », on peut découvrir de nombreuses astuces et informations pour ne pas craquer, ainsi que des vidéos qui permettent de poser directement des questions à des spécialistes du sujet.

Enfin, l'application « Tabac Info Service » propose un programme d'e-coaching 100 % personnalisé, des conseils de tabacologues, des astuces et des mini-jeux, des vidéos de soutien, des outils pour suivre au quotidien les bénéfices retirés du combat contre ce fléau.



SE PRÉPARER À TRANSMETTRE SES BIENS⁽¹⁾

(quand on a la chance d'en avoir)

Du point de vue du donateur, c'est, d'abord, une affaire de stratégie, d'anticipation sur l'avenir, qui repose sur deux critères essentiels :

- ▶ ne pas se dépouiller totalement et risquer, ainsi, de devenir, un jour, une charge pour les siens ;
- ▶ transmettre au bon moment pour être utile à ses descendants et payer le moins possible d'impôts.

Le premier point nécessite de considérer, là aussi, 2 paramètres :

- ▶ la situation des bénéficiaires potentiels, leurs éventuels besoins et l'urgence (ou non) qu'il y a de leur venir en aide ;
- ▶ sans dramatiser, envisager, objectivement, qu'au fil des ans l'état de santé peut se dégrader, qu'il peut même y avoir dépendance. Il convient de garder les moyens de faire face à ces aléas sans avoir à demander de l'aide.



Le deuxième point procède de la lucidité et du réalisme. Au moment de quitter cette vallée de larmes personne n'emporte avec lui ses « richesses ». Procrastiner, faire l'autruche, ne sert à rien. Il y a, obligatoirement, un moment où il faut se demander si l'heure n'est pas venue d'être généreux et de faire en sorte de l'être le plus possible... sans y laisser « trop de plumes ». Plus tard peut devenir trop tard !

Comment se préparer ?

Avant de solliciter les conseils d'un notaire, il faut faire le compte exhaustif de ce que l'on possède, avoirs et patrimoine immobilier, puis, autre incontournable, envisager, de manière pragmatique, ce que la vieillesse peut apporter comme inconvénients et comment on souhaite y faire face. Pour exemple, en cas de perte d'autonomie vaut-il mieux garder l'usufruit de son logement ou se préserver les moyens de payer une pension en EHPAD. Chaque cas est particulier, chaque réflexion est personnelle.

Il s'agit, finalement, d'établir un projet qui tient compte des revenus constants du donateur et de l'évolution de ses besoins. Cela défini, il pourra appréhender, le plus exactement possible, ce qu'il peut donner.

La décision arrêtée, les paramètres définis il faut, néanmoins, prendre conseil auprès d'un notaire pour savoir

comment articuler au mieux ses donations, avoir une idée précise des frais de succession. Il est aussi indispensable, sachant ce que l'on va donner, de réunir ses descendants pour connaître leur désir et, surtout, obtenir l'assentiment de tous les éventuels bénéficiaires. Il serait vraiment dommage qu'un don se transforme en problème.

Tout a une fin, même la vie !

Quand il y a héritage, les bénéficiaires ont trois possibilités : l'accepter en l'état, l'accepter sous conditions, ou y renoncer. Sachant cela, qui est important, il est juste et opportun de se demander comment, en amont, préparer cette échéance pour diminuer, au maximum, les frais et charges y afférent, qu'il ne faut surtout pas occulter. Cela sera l'objet du prochain article sur le thème de la succession.

⁽¹⁾ Cet article, qui ne vise pas à une exhaustivité par trop complexe, n'a, pour ambition, qu'inciter, si ce n'est déjà fait, à penser à cette démarche qui doit, obligatoirement, se concrétiser par le truchement d'un notaire.

Le saviez-vous ?

LE BILLET DE CONGÉ ANNUEL DE LA SNCF : RETRAITÉS VOUS Y AVEZ DROIT !

Beaucoup de français prennent le train mais très peu connaissent le billet de congé annuel. Cette offre existe pourtant depuis 1936. Il s'agit d'un dispositif mis en place par la SNCF, permettant à tous, **actifs comme retraités**, de bénéficier, une fois par an, d'un tarif réduit pour l'achat de [billets de train](#).

Jusqu'à 50% de réduction !

Ce billet permet d'obtenir une réduction de 25% sur un voyage aller-retour d'au moins 200 kilomètres, dans tout train, sauf les « OUIGO ».

Ce rabais peut s'appliquer également sur une deuxième personne, par exemple le conjoint (pas d'obligation de voyager en même temps, mais le billet doit être payé au même moment). La réduction peut même aller jusqu'à 50%, selon les disponibilités, si au moins la moitié du billet est réglée avec des chèques-vacances. **À savoir : quelle que soit la réduction accordée, le trajet retour doit absolument être effectué dans les deux mois après l'aller pour être éligible au dispositif.**

Comment obtenir son billet de congé annuel ?

Le voyageur doit retirer en gare (ou dans n'importe quel autre point de vente SNCF) le formulaire dédié, ou le télécharger sur le site :

Billets Congés annuels | SNCF

<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/billet-conges-annuels> *

Le document doit être retourné, rempli, à la SNCF, au moins 24 heures avant le voyage aller, accompagné des pièces justificatives demandées, à savoir : le titre de pension ou de retraite et la carte d'immatriculation à la Sécurité sociale. Quand le bénéficiaire part avec un conjoint, des enfants (de moins de 21 ans) ou un parent célibataire, la présentation du livret de famille est demandée pour justifier du lien de parenté. Le billet de congé annuel n'est soumis à aucune condition de revenus.

Attention, nous le rappelons, ce billet de congé annuel de la SNCF n'est pas valable sur les trajets en OUIGO (et encore moins sur les compagnies aériennes... 😊)

* En cas de difficultés, contactez-nous.



DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Le décret n°2022-34 du 17 janvier 2022 relatif au démarchage téléphonique en assurance renforce l'information des assurés. Ce décret encadre les appels non sollicités à visée commerciale (dit « appels à froid »), interdit explicitement les ventes réalisées lors d'un premier appel téléphonique (ou « ventes en un temps »), et précise les modalités de recueil du consentement des consommateurs. **Il prévoit également une obligation de conservation des enregistrements des appels de vente durant une période de deux années⁽¹⁾.**

Qu'il s'agisse d'arnaques au CPF, d'appels frauduleux ou simplement envahissants, le démarchage téléphonique peut rapidement se transformer en harcèlement. Pour clarifier la situation, le gouvernement a, en janvier dernier, validé un décret. Le texte fixe, notamment, les nouvelles directives à suivre, dans l'optique de mieux protéger le consommateur et de définir des limites claires.

Et vous m'appellez pour savoir si je suis POUR ou CONTRE le démarchage téléphonique ?



Redonner le pouvoir au consommateur

Le site de l'administration service-public.fr précise que, concrètement, depuis le premier avril 2022, les démarcheurs téléphoniques doivent répondre à de nouvelles obligations.

Après s'être **identifiés sans aucune ambiguïté**, il leur faut, d'abord, demander l'accord explicite de l'interlocuteur avant de poursuivre la conversation. En cas de refus, ils doivent, bien sûr, mettre fin à l'appel, mais, aussi, s'engager à ne plus le recontacter.

Par ailleurs, si le démarché accepte la discussion, le solliciteur doit vérifier, cela ressort de sa propre responsabilité, qu'il n'existe pas de clause réhibitoire. Un courtier d'assurances, par exemple doit s'assurer que le contrat en cours chez celui qu'il sollicite peut, légalement, être résilié en cas de souscription à un nouveau.

En outre, avant de conclure le moindre contrat, il est désormais obligatoire, pour l'entreprise, d'envoyer à l'éventuel souscripteur l'ensemble des documents liés, afin qu'il puisse prendre sa décision en connaissance de cause. Plus important encore, il faut, maintenant, respecter un délai minimum de 24 heures avant la signature d'un engagement. Plus question donc, dans le feu de la conversation, de forcer la main d'un interlocuteur hésitant.

Il faut, enfin, savoir que :

Le démarchage téléphonique dans le domaine de la rénovation énergétique est interdit. Tout appel s'y référant relève donc, soit de l'illégalité, soit, c'est pire, d'une tentative d'escroquerie.

⁽¹⁾ En cas de finalisation, le client peut demander à recevoir une copie de cet enregistrement.

L'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées)

Cette allocation concerne les retraités disposant de faibles ressources. Elle est attribuée sous conditions. Selon une étude, une personne sur deux éligible à cette aide (soit environ 300 000) n'y recourt pas. S'ils en faisaient la demande, ces ayant-droit percevraient, en moyenne, 205 € par mois, somme non négligeable en ces moments difficiles pour le porte-monnaie. Elle n'est pas versée automatiquement. Pour en bénéficier il faut envoyer la demande à la caisse de retraite ad hoc (CNAV, CARSAT, ou Sécurité Sociale). En cas de veuvage, il convient de s'adresser à la caisse du conjoint décédé. Avant de faire la demande de l'ASPA, les déclarations de revenus doivent être à jour.

Les conditions d'attribution

- ♦ être retraité ;
- ♦ être âgé de 65 ans ou avoir entre 62 et 65 ans en cas d'incapacité au travail ;
- ♦ avoir des ressources qui ne dépassent pas un certain plafond ;

(Pour 2022, les plafonds sont de 11 001,44 €/an soit 916,78 €/mois pour une personne seule et 17 079,77 €/an soit 1 423,31 €/mois pour un couple)

- ♦ avoir liquidé toutes les retraites, personnelles et de réversion ;
- ♦ résider en France plus de 6 mois au cours de l'année civile de versement de l'allocation.
- ♦ Les pensions de retraite, d'invalidité, alimentaires sont, notamment, prises en compte pour le calcul du plafond ;
- ♦ En revanche, les allocations de logement social, ALS, les prestations familiales de la majoration pour tierce personne (MTP) ou les aides en espèces ou en nature reçues des descendants sont exclues de ce montant.

Le montant de l'ASPA

Toutes les ressources sont prises en compte, sauf exception (voir la liste sur le site legislation.cnav.fr).

Cumuler la retraite, l'ASPA et le revenu d'une activité professionnelle, c'est possible. Un abattement est appliqué sur le revenu d'activité. La part de revenu qui dépasse cet abattement réduit le montant de l'ASPA qui est versé.

Date d'attribution

Lorsqu'elle est demandée dans les trois mois suivant la notification de la retraite, elle peut être attribuée à la même date que la pension.

Cependant, la demande peut être faite plus tard ! En ce cas, le point de départ est alors fixé au premier jour du mois qui suit le dépôt du dossier.

Comment faire sa demande

Après vérification de l'éligibilité⁽¹⁾, la demande doit être adressée à la caisse de retraite appropriée (via le formulaire Cerfa n°13710*02, à télécharger sur assuranceretraite.fr).

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- ▶ le formulaire complété et signé ;
- ▶ le dernier avis d'impôt sur le revenu ;
- ▶ un justificatif de résidence en France.

Pour FO, il est scandaleux qu'une vie de labeur ne permette pas à un pensionné de vivre dignement. Nous dénonçons également le fait qu'aucune information ne soit apportée sur les compléments qui peuvent, en certains cas, être attribués. Il est, du fait de cette carence volontaire, indispensable de bien vérifier si l'on perçoit tout ce à quoi on a droit. En cas de doute, il ne faut pas hésiter à contacter la section départementale.

⁽¹⁾ Le simulateur mes-aides.gouv.fr permet de connaître les prestations sociales dont chacun peut bénéficier en fonction de sa situation.

HOMMAGE À MICHEL PESNEL...

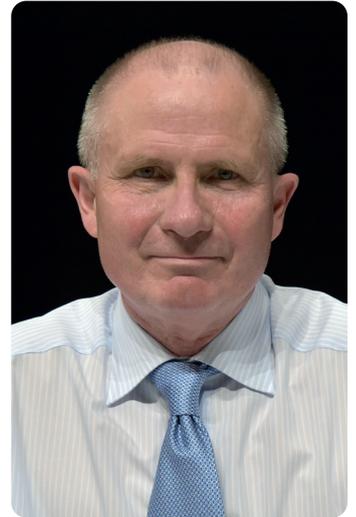
C'est avec tristesse que nous avons appris le décès, à l'âge de 70 ans, de notre ami MICHEL PESNEL. Michel était membre de la commission exécutive de la Fédération FO des PTT et du bureau fédéral. Il devient permanent syndical en 1993. Au cours de son mandat syndical, il occupera d'abord la fonction de secrétaire national chargé de la communication, puis, jusqu'en 2010, celle de secrétaire général adjoint.

En décembre 2010, il est élu administrateur au conseil d'administration de La Poste. Depuis 2015, il était resté conseiller spécial des secrétaires généraux.

Au-delà du militant qu'il était, Michel était un érudit de l'histoire* et un fervent défenseur des droits humains et sociaux. Nous gardons de notre ami sa fraternité et son empathie, mais aussi son enthousiasme et son courage dans les épreuves qu'il a traversées. Il était et restera pour nous un grand Homme plein d'humanité. Merci à toi Michel pour ta générosité et ton militantisme.

(*) Michel a publié deux livres :

Le siècle de l'organisation en 1984 (Evry ING) et les vestiges du pire en 2000 (Nil)



... ET À CLAUDE PITOUS



C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de notre camarade Claude PITOUS, ancien secrétaire général de la Fédération, de 1978 à 1982, qui s'appelait alors : Fédération Syndicaliste Force Ouvrière des PTT.

De 1982 à 1989, il fut secrétaire confédéral auprès d'André Bergeron, alors secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière. À la confédération, il était en charge, notamment, de la formation syndicale et de la Fête de l'amitié. Au sein de FO PTT, Claude occupa également différentes fonctions syndicales : Secrétaire fédéral départemental de l'Orne, de 1960 à 1966 ; Secrétaire général de la section professionnelle des agents du service général (1966-1974), puis Secrétaire Général Adjoint de la Fédération.

Au cours de ses mandats Fédéraux, Claude s'attacha à préserver les valeurs d'indépendance de notre organisation et à défendre les intérêts matériels et moraux des postiers et télécommunicants en général, des adhérents en particulier.

HOMMAGE AUX MILITANTS DISPARUS

- ✘ M Roger CANTON (Aude)
- ✘ Mme DUCLOUX Solange (Charente)
- ✘ Mme Arlette PARIS (Charente)
- ✘ M Joseph CASANOVA (Corse)
- ✘ Mme Pierrette BORDE (Dordogne)
- ✘ M Jean-Marie COUTANSON (Doubs)
- ✘ M Jean-Pierre MALHAIRE (Drôme)
- ✘ M Lionel LEMONNIER (Eure)
- ✘ M Jean-Paul CABIOCH (Finistère)
- ✘ M Gérard MARQUET (Gironde)
- ✘ M Bernard PY (Hérault)
- ✘ M Robert DULAU (Landes)
- ✘ M Jeannot SOLEIL (Landes)
- ✘ M Maurice CAILLARD (Loir-et-Cher)
- ✘ Mme Micheline CLAUDE (Loir-et-Cher)
- ✘ Mme Rolande RICHARD (Maine-et-Loire)
- ✘ M Claude MAHEO (Morbihan)
- ✘ M Tadeusz JADZINSKI (Pas-de-Calais)
- ✘ Mme Ghislaine LAFONTAINE (Bas-Rhin)
- ✘ M Jean-Pierre DAHAN (Paris)
- ✘ M André GRASSET (Paris)
- ✘ M Roger LUBAT (Paris)
- ✘ M Pierre MELISSON (Paris) qui ancien Secrétaire Général du SPN1 (Syndicat Professionnel National des Cadres Supérieurs), fut Formateur à la Fédération FO COM (FO PTT à l'époque)
- ✘ M Jacques ROUME (Paris)
- ✘ M Guy MONDON (Vaucluse) ex SFD du 84 et SFR adjoint Poste de la région PACA
- ✘ Mme Yvonne FAUCHER (Haute-Vienne)
- ✘ Mme Nicole GAILHAC (Val-de-Marne)

À LEURS FAMILLES ET À LEURS PROCHES, NOUS PRÉSENTONS NOS SINCÈRES
CONDOLÉANCES ET LES ASSURONS DE NOTRE SYMPATHIE ATTRISTÉE.